

STATUTS

MISE A JOUR DU 01 JUILLET 2023

ARTICLE 1 : NOM DE L'ASSOCIATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Structure CASTelnaudaise Pour les Arts (S.C.A.P.A.).

ARTICLE 2 : BUT DE L'ASSOCIATION

L'association se fixe les objectifs suivants :

- promouvoir et animer la vie culturelle pour tous,
- offrir ses services dans les domaines de la culture, de l'animation à tout organisme en faisant la demande dans la limite de ses compétences.

ARTICLE 3 : SIEGES SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Son siège social est situé :

Mairie de Castelnau de Médoc

20 Rue du Château

33480 CASTELNAU DE MEDOC

Son siège administratif est situé :

34 rue Victor Hugo

33480 CASTELNAU DE MEDOC

Ils pourront être transférés par décision du Conseil d'Administration (C.A.).

ARTICLE 4 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4-1 - ADMISSION

Est membre de l'association toute personne physique, à jour de son adhésion et ayant accepté le règlement intérieur.

ARTICLE 4-2 - CATEGORIES

- Membres de Droit :

Sont considérés comme tels :

- le Maire de la Commune de Castelnau de Médoc ainsi que son adjoint aux affaires culturelles,
- les Maires de chaque commune contribuant par le biais d'une subvention à apporter son soutien à l'association.

Ils sont dispensés de payer l'adhésion.

Ils ont une voix délibérative pour les décisions relatives à l'association au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires

- **Membres Adhérents :**

Sont considérées comme tels les personnes admises dans l'association répondant aux critères de l'article 4-1.

Ils ont droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

ARTICLE 4-3 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de l'adhésion ou pour motif grave (tel que défini dans le règlement intérieur).

ARTICLE 5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des adhésions annuelles,
- les cotisations pour la participation aux activités,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communautés de Communes, et des communes,
- le produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- Toute autre ressource ou subvention non contraires aux lois en vigueur

ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (A.G.O.)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois dans l'année.

Elle comprend tous les membres de l'association tels que définis à l'article 4-1. Les membres mineurs sont représentés par leurs parents ou tuteurs.

- **Formalités de convocation**

Les membres de l'association sont convoqués par courrier et/ou courriel au moins 15 jours avant la date fixée.

La convocation comprend :

- l'ordre du jour,
- un formulaire de pouvoir,
- un coupon de candidature au conseil d'administration.

Le président préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral et les nouvelles orientations.

Le trésorier présente le rapport financier.

La validation de ces différents documents et exposés fait l'objet d'un vote par l'ensemble des membres présents et représentés.

- **Formalités de vote**

Les votes ont lieu à bulletin secret.

La majorité simple des membres présents ou représentés, quel que soit leur nombre, est suffisante pour valider les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- **Pouvoirs**

Chaque membre présent pourra disposer au plus de trois pouvoirs.

Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom du membre remplacé lors de l'Assemblée seront pris en compte.

Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (A.G.E.)

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour :

- Toute modification du nom, des buts et des statuts de l'association,
- La dissolution de l'association.

Les convocations sont établies dans les mêmes conditions que pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés sauf pour la dissolution conformément à l'article 11.

ARTICLE 8 : ORGANES DIRECTEURS DE L'ASSOCIATION

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A.)**

Le C.A. est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'association.

Il peut faire des propositions d'orientation qui seront validées en Assemblée Générale.

Il rend compte annuellement devant l'A.G.O. des actions menées par l'association et de la situation financière.

Il désigne en son sein un bureau composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

- **Composition :**

Le conseil d'administration est composé :

- de membres élus en Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, dans la limite de 18,
- des membres de droit tels que définis à l'article 4-2,
- d'un membre élu par le Conseil Municipal de Castelnau en son sein.

- **Election :**

Le conseil d'administration est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Est éligible au C.A., toute personne âgée de dix-huit ans au moins et membre de l'association depuis plus de trois mois au jour de l'élection.

Les candidatures pourront être déposées avant la date prévue de l'Assemblée Générale au siège social désigné à l'article 3 des présents statuts. Elles devront être faites par écrit auprès du président de l'association. Elles devront indiquer :

- le nom,
- le prénom,
- la date de naissance,
- l'adresse du candidat.

Le président a la possibilité de retenir les candidatures spontanées de membres participants à l'Assemblée Générale.

Le dépouillement du scrutin aura lieu immédiatement après sa clôture, il se fera publiquement et l'élection sera acquise à la majorité des votes exprimés.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Pour la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort de l'ensemble du Conseil d'Administration après prise en compte des demandes de non-renouvellement de participation de certains membres.

La deuxième année, les membres sortant sont tirés au sort parmi les deux tiers restant, après prise en compte des demandes de non-renouvellement de participation de certains des membres desdits deux tiers.

- **Fonctionnement :**

Le C.A. se réunit au moins trois fois par an.

Les votes ont lieu à la majorité simple des membres présents ou représentés.

- **Renouvellement :**

Les membres élus au C.A. (hors membre de droit et élus du conseil municipal) sont renouvelés par tiers chaque année en A.G. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement provisoire de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'A.G. la plus proche.

- **LE BUREAU :**

Le bureau est chargé de mettre en œuvre les orientations du C.A.

Il est élu parmi les membres du Conseil d'Administration (hors membres de droit et membre élu par le Conseil Municipal de Castelnau).

Il est composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Il peut être complété par un ou plusieurs vice-président(e) ainsi que trésorier(e) et secrétaire adjoint(e)s.

- **Renouvellement :**

Le bureau est renouvelé chaque année, lors du C.A. qui suit l'A.G. annuelle.
Les membres du bureau sont rééligibles.

- **Fonctionnement :**

Le bureau se réunit aussi souvent que jugé nécessaire pour le bon fonctionnement de l'association. Il peut être réuni par simple demande d'un de ses membres sans convocation particulière.

- **Rôle des membres du bureau :**

Le président :

Le président convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il est garant du respect de ses statuts et assume la responsabilité de son fonctionnement général.

Il a notamment qualité pour citer en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

Le trésorier

Le trésorier est chargé de veiller à la bonne gestion financière de l'association.

Il valide après consultation auprès du Président les dépenses engagées et en effectue le paiement.

Il est chargé de faire tenir sous son contrôle par un comptable, la comptabilité conformément à la législation en vigueur.

Vis-à-vis des organismes bancaires, le Trésorier et le Président ont pouvoir chacun séparément de signer tout moyen de paiement.

Compte tenu de la taille de l'association et de la diversité de ses activités, un expert-comptable devra être désigné afin de réviser les comptes et établir bilan et compte de résultat.

Le Secrétaire :

Il rédige les procès-verbaux de toute délibération.

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

L'association est dotée d'un règlement intérieur.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'association et aux droits et devoirs des adhérents.

Ce règlement doit être signé par chaque adhérent ou son représentant.

Il évolue sur proposition du bureau validé en CA.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement de l'association seront contractées.

ARTICLE 11 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations désignées par l'Assemblée Générale.

Le 1 juillet 2023

POUPARD Mireille Présidente



GROIZARD Laetitia Secrétaire

